

## Immeuble 57, Quai Veil Picard - Participation de la Ville aux frais d'études

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Suite au transfert du siège de l'OPM HLM à Planoise, il avait été proposé à l'Office d'engager une étude en vue de la réhabilitation en logements de l'immeuble appartenant à la Ville 57, quai Veil Picard.

M. DEMENGE, Architecte, a été chargé de l'élaboration du projet.

En cours d'étude, le programme a évolué pour intégrer une cantine scolaire associée aux logements.

Les diverses hypothèses esquissées ont conduit à la finalisation d'un projet qui s'est déroulé jusqu'à la procédure d'appel d'offres.

Le montage financier a fait apparaître alors l'impossibilité de dégager pour la Ville une recette concrète lors de la cession de l'immeuble. C'est pourquoi le programme a été orienté une nouvelle fois vers d'autres hypothèses.

L'opération n'était dès lors plus du ressort de l'Office Municipal, qui avait pourtant engagé et réglé la totalité des études des esquisses au DCE comprenant les honoraires d'architecte, d'économiste, de bureaux d'études et de bureaux de contrôle pour une somme de 317 816 F.

L'Office Municipal HLM a sollicité la Ville pour une participation aux frais d'étude engagés à hauteur de 50 % soit 156 908,80 F.

La dépense est à imputer au chapitre 90.653.203.91013.30100 qui sera abondé par un transfert de crédit de 157 000 F provenant du chapitre 90.653.2313.91013.30100.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge à 50 % du montant de ces études.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.*